

Image not found or type unknown



* comment obtenir un changement de juridiction ?

Par **jim**, le **08/08/2008** à **16:08**

Bonjour,rnrnIl semble légitime de vouloir bénéficier d'un jugement impartial.rnMais quand il existe un lien de parenté entre un magistrat et l'une des parties,rnest-il possible que le jugement ait lieu dans une autre juridiction ?rnrnrnmerci

Par **Marion2**, le **09/08/2008** à **22:16**

Non, votre adversaire peut invoquer l'incompétence territoriale et il n'y aura pas de jugement.

Par **jim**, le **11/08/2008** à **02:18**

Bonsoir, merci de votre réponse.rnrnC'est effectivement le lieu de résidence du demandeur qui définit la compétence territoriale du Tribunal.rnrnMais je ne sais pas si la partie adverse peut invoquer cela, compte tenu de l'Article 356 rnModifié par Décret n°2006-1805 du 23 décembre 2006 - art. 5 JORF 31 décembre 2006 en vigueur le 1er janvier 2007rnrn"La demande de renvoi pour cause de suspicion légitime est assujettie aux mêmes conditions de recevabilité et de forme que la demande de récusation".rnrnCar je crois avoir compris que le lien de parenté entre un magistrat et l'une des parties est un motif de recevabilité pour renvoyer un jugement vers une autre juridiction.rnrnCordialement.

Par **Marion2**, le **11/08/2008 à 09:55**

Bien sûr la partie adverse peut faire valoir l'incompétence territoriale et elle ne s'en privera pas !
Incordialement

Par **jim**, le **11/08/2008 à 12:21**

Votre réponse veut elle dire que l'on peut être jugé par un membre de la famille de la partie adverse sans que le législateur est prévu une possibilité de recours ?
Cordialement

Par **Tisuisse**, le **11/08/2008 à 14:52**

En droit français, nul ne peut être juge et partie. Le dessaisissement d'une affaire peut être demandé lorsqu'un juge est membre de la même famille de l'une des parties en cause. La demande doit être effectuée, preuve à l'appui, soit auprès de Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction près du tribunal de soit directement auprès de la Chancellerie ou du Garde des Sceaux.
Cela étant, la demande n'entraîne pas, de plein droit, l'acceptation. Voyez votre avocat.

Par **jim**, le **12/08/2008 à 13:31**

merci de la clarté de votre réponse.